

## LES POSTES

**Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux publiés sur la liste des postes vacants et ceux qui ne sont pas vacants mais qui pourraient l'être par les opérations du mouvement.**

### **1. Les postes sans qualifications particulières :**

Les postes suivants : directeur 1 classe élémentaire ou maternelle (chargé d'école) – adjoint élémentaire ou maternelle – titulaire remplaçant, poste fractionné à titre définitif ne requièrent aucune condition et peuvent être demandés par tous, que ces postes soient vacants ou non vacants.

**Tout poste sollicité et obtenu doit être accepté. Aucune nomination ne sera modifiée pour quelque motif que ce soit.**

### **2. Les postes à conditions particulières d'exercice :**

Le recrutement s'effectuera par appel à candidatures et les nominations se feront hors barème après commissions d'entretiens.

**Les fiches des postes vacants seront consultables sur le site du Rectorat de l'académie de Poitiers – DSDEN de la Vienne et préciseront notamment les conditions requises pour être recruté sur ces postes spécifiques.**

Les catégories de postes et de missions concernées sont :

- Brigade d'appui ;
- Brigade spécialisée Langue des Signes Française (LSF) ;
- Centre Educatif Fermé ;
- Centre Educatif et de FORMation Départemental (CEFORD) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- Conseiller pédagogique ;
- Coordonnateur en éducation prioritaire ;
- Directeur Vie Scolaire ;
- Directions des Pôles Éducatifs Territoriaux ;
- Directeur d'écoles d'application ;
- Directions des écoles Claudie Haigneré Châtelleraut, Charles Perrault Poitiers, Andersen Poitiers ;
- Dispositif Foyer Salvert (école V. Schoelcher, Migné-Auxances) ;
- Dispositif moins de 3 ans (écoles maternelles France Souché (Châtelleraut) et Anne Frank (Naintré)) ;
- Dispositif PEJS (Pôle Elèves Jeunes Sourds), écoles maternelle et élémentaire P. Blet, Poitiers (tous les postes des écoles) ;
- Dispositif relais ;
- Dispositif UPE2A ;
- Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- Enseignant supplémentaire au titre du dispositif « autorégulation d'élèves à troubles autistiques » ;
- Fonction pédagogique exceptionnelle ;
- Formateur – animateur CASNAV ;
- Hôpitaux de jour (EMPE R. Diatkine, Poitiers ; EMPE F. Dolto, Châtelleraut) ;
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ;
- Service des auxiliaires à la vie scolaire (SAVISCOL) ;
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- Unité d'enseignement en maternelle (pour jeune enfant avec trouble du spectre autistique) - Tony Lainé Poitiers et Jacques Prévert Jaunay-Marigny ;
- Unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire.

### 3. Les postes en école primaire :

Une affectation sur ce type de poste est susceptible d'entraîner **soit un exercice en classe maternelle soit un exercice en classe élémentaire**. Les enseignants postulant sur un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire dans une école primaire et souhaitant exercer sur un niveau de classe en particulier pourront utilement **se renseigner auprès de l'école concernée quant au niveau de la classe du poste ou des postes sur le(s)quel(s) ils postulent et sur le(s)quel(s) ils sont susceptibles d'exercer**.

➤ *La liste des écoles primaires est jointe en annexe 6.*

### 4. Les postes d'adjoints spécialité langue vivante :

Pour le mouvement départemental 2023, les postes d'adjoints fléchés langue vivante (LVE) vacants sont défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Les postes d'adjoints fléchés LVE qui deviennent vacants au cours du mouvement seront défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste fléché LVE, est concernée par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023, le poste de l'enseignant le plus récemment nommé dans l'école sera supprimé qu'il soit un poste d'adjoint sans spécialité ou un poste d'adjoint spécialité LVE.

#### **ⓘ ATTENTION :**

**Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes d'adjoints spécialité langue vivante est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.**

### 5. Les postes de « maître supplémentaire » :

**Les postes de « maître supplémentaire » sont considérés comme des postes d'adjoints ordinaires uniquement dans le cadre des opérations du mouvement.**

**Aussi, un enseignant ayant postulé sur un poste de « maître supplémentaire » dans une école peut se voir attribuer un poste d'adjoint ordinaire dans cette école à l'issue du mouvement et réciproquement.**

#### **ⓘ ATTENTION :**

**Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes de « maître supplémentaire » est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.**

Les postes de « maître supplémentaire » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste de « maître supplémentaire », est concernée par une mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint ou de « maître supplémentaire » à la rentrée 2023, l'enseignant (hors Directeur ou Ulis) affecté à la date la plus récente sera concerné par la mesure de carte scolaire.

## 6. Les postes de « GS dédoublées » et de « CP et CE1 dédoublés » :

Les postes de « GS12 » et « CP12/CE12 » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

## 7. Les directions d'écoles :

Peuvent prétendre à un poste de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, à titre définitif, les enseignants exerçant ou ayant déjà exercé 3 ans de telles fonctions et nommés à titre définitif, ainsi que les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours. Les autres personnels sont nommés à titre provisoire.

### • La direction d'école et l'exercice à temps partiel :

Il appartient au directeur académique, **avant d'autoriser** les directeurs à exercer leur fonction à temps partiel **de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école**. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui pourraient se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel. En conséquence, toute demande sera étudiée et soumise à l'autorisation du directeur académique. En cas d'avis défavorable, si ces enseignants souhaitent maintenir leur demande de temps partiel, ils pourront soit participer au mouvement et demander des postes compatibles avec l'exercice à temps partiel, soit se voir proposer d'exercer sur un autre poste le temps de leur exercice à temps partiel, en restant titulaire de leur poste de direction.

### • Les volontaires pour un poste de direction d'école :

**Les enseignants titulaires d'un poste d'adjoint et volontaires** pour exercer sur un poste de directeur d'école, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) **jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023)**. Ils ne doivent pas saisir ce poste sur SIAM pour ne pas perdre leur poste d'adjoint. Leur demande sera étudiée après nomination des enseignants disposant des conditions requises. Ils conservent leur poste ordinaire le temps d'exercice sur un poste de direction.

### • Réinscription de droit sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École (LADE) :

Dans le cas où un enseignant souhaite faire une demande de mobilité sur un poste de direction d'école :

S'il a été **inscrit sur la liste d'aptitude avant la rentrée 2021 et s'il a exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école**, il peut alors demander sa réinscription de droit sur la LADE de la manière suivante dans MVT1D :

The screenshot shows the MVT1D web interface. On the left is a sidebar with navigation links: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', and 'Éléments de bonification'. The main content area has a header 'Votre demande a été créée.' and a message: 'Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.' Below this, it states 'Votre demande validée' and provides registration details: 'Votre demande a été enregistrée le : 20/01/2023 à 13 h 39.' and 'Dernière mise à jour le : 20/01/2023 à 13 h 39.' It also shows 'État de la demande : Valide' and a 'Supprimer votre demande' button. A blue callout box points to a link 'Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école', which is labeled 'Demande de réinscription'. Below this is a form titled 'Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école'. The form includes a dropdown for 'Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école' (set to 'En cours'), a 'Commentaire' field, and a 'Durée d'exercice' section with two radio buttons: 'J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école' (selected) and 'J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école'. At the bottom are 'Annuler' and 'Valider' buttons.

Un champ commentaire est disponible afin d'indiquer les dates éventuelles d'inscription sur la LADE et d'exercice des fonctions de directeur d'école.

#### **8. Les postes d'application :**

Seuls les enseignants maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF, peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

Les enseignants passant les épreuves d'admission du CAFIPEMF et postulant sur un support de poste de maîtres formateurs seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront sollicité et obtenu lors du mouvement sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF. Toutefois, leur nomination interviendra après celle des enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF.

#### **9. Les postes de décharge de direction de maîtres-formateurs :**

Les postes de décharge de direction des maîtres formateurs à titre définitif sont susceptibles d'être vacants. Les conditions d'exercice sur ces postes fractionnés sont liées au projet spécifique des écoles d'application.

#### **10. Les postes fractionnés à titre définitif :**

Ces postes sont composés de 33% ou de 50% (ou de 2 x 25% sous certaines conditions) au moins de décharge(s) de direction fixe(s), dont une d'entre elle(s) détermine l'école de rattachement administratif. Les quotités restantes sont effectuées sur des décharges, des compléments de temps partiel, du remplacement infra-départemental... Les compositions de poste ne seront pas systématiquement reconduites sur les mêmes supports d'une année à l'autre.

**La distance entre l'école de rattachement et les autres écoles est inférieure ou égale à 15 km.**

- *La liste des postes fractionnés à titre définitif est jointe en annexe 13.*

#### **11. Les postes de décharge de direction à 100% :**

- *La liste des postes de décharge de direction à 100% est jointe en annexe 13 bis.*

#### **12. Les postes en réseaux d'éducation prioritaire et quartiers politique de la ville :**

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre général du mouvement. Les enseignants candidats à des postes de ce type s'engagent, par le fait même de leur demande, à adhérer à la spécificité des projets pédagogiques de ces écoles relevant de l'éducation prioritaire.

Ils peuvent s'informer du projet de réseau auprès des inspecteurs de l'éducation nationale des trois circonscriptions concernées (Poitiers Sud : [ienp5.ia86@ac-poitiers.fr](mailto:ienp5.ia86@ac-poitiers.fr), Poitiers Est : [ienp3.ia86@ac-poitiers.fr](mailto:ienp3.ia86@ac-poitiers.fr) et Châtelleraut : [iench.ia86@ac-poitiers.fr](mailto:iench.ia86@ac-poitiers.fr) ).

#### **Les écoles et les collèges classés en REP :**

CHATELLERAULT : école maternelle France Souché, école primaire Léo Lagrange et école élémentaire Edouard Herriot ; collège Jean Macé.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Jacques Brel, Tony Lainé, Andersen, Alphonse Daudet et école primaire Charles Perrault ; collège Pierre de Ronsard.

#### **Les écoles et le collège classés en REP + :**

CHATELLERAULT : école primaire Jacques Prévert, écoles primaires Antoine de Lavoisier, Maurice Carême, école primaire Lakanal-Litré, SEGPA du collège George Sand.

En matière financière, les enseignants affectés dans les écoles des réseaux REP et REP + bénéficient d'une indemnité de base en REP et d'une indemnité renforcée en REP +.

**Les écoles classées en quartiers politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville :**

CHATELLERAULT : écoles primaires Claudie Haigneré et Paul Painlevé et école élémentaire Jean Zay.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz, école élémentaire Alphonse Bouloux, école maternelle La Licorne.

**13. Les postes de remplaçants :**

Conformément à la circulaire n° 2008-106 du 06 août 2008, « le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille particulièrement lors de l'attribution des temps partiels au respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service ».

En conséquence, afin de respecter les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, le directeur académique pourra être amené à demander aux enseignants exerçant à temps partiel et qui obtiendraient un poste de chargé du remplacement, à exercer sur un autre poste.

**La circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants précise que le remplacement est effectué par un titulaire remplaçant affecté sur une zone de remplacement départementale ou infra-départementale. Il effectue des remplacements de courte et de longue durée.**

- Les postes de titulaire remplaçant :

Les postes de brigade infra-départementale sont repérés par la nomenclature REM-TR spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de titulaire départemental :

Les postes de brigade départementale sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de brigade ASH :

Les postes de brigade ASH sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0147 dans MVT1D.

**Les enseignants titulaires d'un poste qui souhaiteront se porter volontaires** pour exercer provisoirement en 2023-2024 sur un poste de titulaire remplaçant qui resterait vacant à l'issue du mouvement, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr). Ils ne doivent pas saisir le poste dans SIAM lors du mouvement.

**14. Les postes situés sur des écoles en RPI ou en Pôles Educatifs Territoriaux :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole rural, des Pôles Educatifs Territoriaux sont mis en place dans des structures scolaires en milieu rural. Les enseignants concernés par la création du Pôle Educatif Territorial sont invités à se reporter à :

➤ ***La liste des RPI et des Pôles Educatifs Territoriaux jointe en annexe 8.***